



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	15	16

Date de la convocation

10.01.2023

### Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 16 janvier,

À 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

### Présents :

- **Adjoints au Maire**  
M. Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**  
M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Excusés :** Mme Sophie ARNAUD, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Alain GARDON, M. Jérémie COULANGE.
- **Pouvoir :** Mme Aurélie MARTINEZ à Monsieur le Maire.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, Monsieur Régis VALENTIN.

### Délibération n°05/2023

**Objet : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget

ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

» Monsieur le Maire propose d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget 2023 et si besoin les dépenses d'investissement ci-dessous :

Numéro opération	Désignation	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
15	Voirie Urbaine	40 000 € (art.2151-Réseaux de voirie)
20	Place de l'Etang	10 000 € (art.2031-Frais d'études)
24	La Ferrage	5 000 € (art.2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions)

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Autorise**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2022, selon le détail estimatif ci-dessus.

**Autorise**, Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2023 lors de son adoption.

#### **Décision adoptée à l'unanimité**

##### **Vote :**

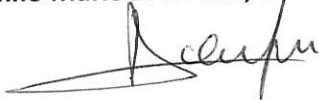
**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**

Les secrétaires de séance,  
Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe



**Publiée le :**

Fait à CUCURON, le 17.01.2023

Le Maire,  
Philippe EGG

Régis VALENTIN, Conseiller municipal

